

13.

LA PROFESSION DE FOI

- Programme

« Le Symbole, ou profession de foi, vise à ce que tout le peuple rassemblé réponde à la parole de Dieu annoncée dans les lectures de la sainte Écriture et expliquée dans l'homélie, et, en professant la règle de la foi dans une formule approuvée pour l'usage liturgique, se rappelle et professe les grands mystères de la foi avant que ne commence leur célébration dans l'Eucharistie. » (Présentation générale du Missel romain, PGMR n° 67)

- Points d'attention

Comme le mot « symbole » l'indique, la profession de foi est un acte de rassemblement : résumé – Règle de foi –, elle rassemble les points qui expriment la foi de l'Église ; signe de reconnaissance, elle rassemble les membres de l'assemblée entre eux, et cette assemblée avec toutes les autres qui célèbrent ce même jour, dans l'Église universelle, comme avec les chrétiens de tous les temps. C'est pour cette raison qu'il ne peut être question de remplacer les formes de la profession de foi proposées dans la liturgie par d'autres textes.

- Il est vrai que le texte du Symbole de Nicée-Constantinople n'est pas simple.

Mais on peut utiliser aussi le Symbole des Apôtres ou la triple profession de foi baptismale, à certaines occasions. Il serait cependant regrettable que les fidèles ne puissent pas s'approprier le texte français du Symbole de Nicée-Constantinople comme ils se l'étaient approprié en latin. De même, il serait également regrettable d'abandonner complètement le Credo en latin.

Le texte est extrait et adapté d'un chapitre de l'ouvrage du Centre national de pastorale liturgique, *L'art de célébrer (II) Aide-mémoire pour les animateurs*, Cerf / CNPL, collection « Guides Célébrer » 10, 2003 – les extraits et références à la PGMR ont été actualisés - reproduction pour le seul usage privé.

Pour vous procurer l'ouvrage, [cliquez ici](#).